Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL2024-AU

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **15**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

L'an deux mil vingt quatre
Le 28 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Boris DUBUC, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Gaëlle SPINNER,

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS.

Procurations :
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Xavier DUBOURONNAY donne procuration à Cindy MORELLEC
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Procès-verbal 24 septembre 2024

Il est adopté par :

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 13

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0612024-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **15**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

L'an deux mil vingt quatre
Le 28 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Boris DUBUC, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Gaëlle SPINNER,

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS.

Procurations :
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Xavier DUBOURONNAY donne procuration à Cindy MORELLEC
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°061/2024 : Rectification de la délibération n°055/2024 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Par délibération n° 55/2024 du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération s'agissant de la date de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui est le 19 septembre 2024 et non le 19 octobre 2024.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

Par conséquent il est demandé au conseil municipal, par le contrôle de légalité, de rectifier la délibération n°055/2024 du 24 septembre 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la date «19 octobre 2024 » par « 19 septembre 2024 »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0612024-DE

- **Rectifie la délibération n°055/2024 du 24 septembre 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la date du 19 octobre 2024 par le 19 septembre 2024.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0622024-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre
Le 28 novembre à 20 heures 30

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **15**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Boris DUBUC, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Gaëlle SPINNER,

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS.

Procurations :
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Xavier DUBOURONNAY donne procuration à Cindy MORELLEC
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°062 / 2024 : Délibération avenant n°2 de la convention annuelle 2024 MJ4C

M. le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°2 de la convention annuelle 2024 avec la MJ4C qui a pour objet :

- de développer les actions enfance sur son territoire :
* sur les temps de la pause méridienne (ce qui est déjà en place à la cantine maternelle)
* sur les temps extrascolaires de juillet et août (centre de loisirs)
* sur les temps périscolaires (garderie du matin et du soir)

Pour cela, la commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ses objectifs en mettant à disposition des locaux et divers matériels et en attribuant une subvention générale de fonctionnement.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs.

Le montant de la subvention s'élève à 22 232 € pour l'année 2024.

Un premier acompte de 7236 € a déjà été réglé (montant de la convention initiale qui comprenait que la pause méridienne à la cantine maternelle).

Il reste à payer la somme de 14 996 € (centre de loisirs juillet/août + garderie périscolaire matin et soir).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0622024-DE

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

- De régler la somme de 14 996 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Boris DUBUC

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-00_067_4-DE

AVENANT 2 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANNEE : 2024

Entre

La Commune de Saint Arnoult, représentée par Monsieur le Maire Boris DUBUC, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du mardi 14 mai 2024 reçue en préfecture le 17/04/2024 ;
Ci-après dénommée « *la commune*» D'une part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture du Canton de Caudebec-en-Caux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture le 6 mars 2009 sous le numéro 5598, dont le siège social est 13 rue de la république Caudebec-en-Caux 76490 Rives-en-Seine, représentée par sa présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2015 ;
Ci-après dénommée « l'association » D'autre part,
N° SIRET 511 765 372 00038

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune prend acte que l'Association a pour objet :

- De développer les actions enfance sur le territoire
  - Sur les temps de la pause méridienne de l'école
  - Sur les temps extrascolaires de juillet et aout
  - Sur les temps périscolaire (avant et après l'école)
- De promouvoir l'Association et ses activités.

Par la présente convention, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, en mettant à disposition des locaux et divers matériels et en attribuant une subvention générale de fonctionnement.

En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-00_067_4-DE

I.SUBVENTION

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'élève à la somme de **22 232€** pour l'année 2024.
La Commune notifie chaque année son montant fixé souverainement par le conseil municipal.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65 article 65748, du budget de la Commune.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :
1er acompte de 7 236€, courant juin.
Le solde au plus tard en novembre.

Les versements seront effectués au compte FR76 1830 6000 3311 8488 5680 583, établissement Crédit Agricole, agence de Rives-En-Seine, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.
Le comptable assignataire est la trésorerie de Rives-En-Seine.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions particulières de la présente convention, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter scrupuleusement sans réserve.

Fait à Saint-Arnoult, le 29/11/2024, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune, Monsieur le Maire	Madame le Maire Adjoint	Pour la MJ4C Madame la Présidente
Boris DUBUC.	**Annick GUILLON**	**Anne Caroline BASSE**

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-00_067_4-DE

DETAIL AVENANT 2 CONVENTION SAINT ARNOULT 2024

SUBVENTION SERVICE ADMINISTRATIF MJ4C

COTISATION		
TAUX	NBRE HAB	TOTAL
2,00 €	1476	2 952,00 €

INGENIERIE		
TAUX	NBRE HRS	TOTAL
30,00 €	0	- €

LOCAUX/FONCTIONNEMENT		
TAUX	% TPS ACTION COMMUNE	TOTAL
45 000,00 €	2,00%	900,00 €

TOTAL SUBVENTION SERVICE ADMINISTRATIF MJ4C
3 852,00 €

SUBVENTION SECTEUR ENFANCE MJ4C

VACANCES

JUILLET			
TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
14,00 €	13	20	3 640,00 €

AOUT			
TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
14,00 €	13	20	3 640,00 €

ANIMATEUR BUS MATIN / SOIR JUILLET ET AOUT			
TAUX	NBRE DE JRS	DUREE	TOTAL
30,00 €	40	1,5	1 800,00 €

SOUS TOTAL VACANCES
9 080,00 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-00_067_4-DE

PERIODE SCOLAIRE

PAUSE MERIDIENNE ECOLE			
TAUX	NBRE DE JRS	DUREE	TOTAL
18,00 €	142	1,5	3 834,00 €
- €	0	0	- €
TOTAL MISE A DISPOSITION PERSONNEL MJ4C			
			3 834,00 €

PERISCOLAIRE				
TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS L-M-J-V	NBRE HRS	TOTAL
1,50 €	28	28	4	4 704,00 €
1,50 €	24	27	3,5	3 402,00 €
TOTAL ACCUEIL PERISCOLAIRE HORS REFORME				
				8 106,00 €

PERSONNEL COMMUNAL			
TAUX	NBRE DE JRS	DUREE	TOTAL
16,00 €	55	3	- 2 640,00 €
TOTAL MISE A DISPOSITION PERSONNEL MJ4C			
-			2 640,00 €

SOUS TOTAL PERIODE SCOLAIRE
9 300,00 €

TOTAL SUBVENTION SECTEUR ENFANCE MJ4C
18 380,00 €

SUBVENTION SECTEUR JEUNESSE MJ4C

SOUS TOTAL JEUNESSE

SUBVENTION SEJOURS ENFANCE-JEUNESSE MJ4C

SOUS TOTAL SEJOUR

SUBVENTION SECTEUR FAMILLES

SOUS TOTAL SECTEUR FAMILLES

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-00_067_4-DE

TOTAL AVENANT 2 SUBVENTION 2024

SERVICE ADMINISTRATIF	
	3 852,00 €
SECTEUR ENFANCE	
	18 380,00 €
SECTEUR JEUNESSE	
	- €
SEJOURS ENFANCE-JEUNESSE	
	- €
ACTIVITES HEBDOMADAIRES	
TOTAL SUBVENTION 2024	
	22 232,00 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-00_067_4-DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0632024-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre
Le 28 novembre à 20 heures 30

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Boris DUBUC, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Gaëlle SPINNER,

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS.

Procurations :
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Xavier DUBOURONNAY donne procuration à Cindy MORELLEC
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **15**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

Délib.n°063/2024 : Délibération chèque de remboursement facture d'eau STGS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société STGS a transmis à la mairie un chèque de remboursement d'un montant de 167,07 € concernant une surfacturation de la consommation de l'eau au groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

- Accepte ce chèque de remboursement
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0642024-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **15**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

L'an deux mil vingt quatre
Le 28 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Boris DUBUC, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Gaëlle SPINNER,

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS.

Procurations :
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Xavier DUBOURONNAY donne procuration à Cindy MORELLEC
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°064/2024 : Délibération participation financière classe ULIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants de la commune sont scolarisés en classe ULIS dans l'école CAHAN LHERMITTE dans la commune d'Yvetot.

L'affectation des enfants est faite conformément à l'article L.112-1 du Code de l'éducation par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
Cette affectation est réalisée sans concertation avec les communes concernées et implique que la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Le coût moyen par élève pour l'année 2023/2024 est de 628,77 € en élémentaire et 1859,20 € en maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

De participer financièrement à la scolarisation des enfants en classe ULIS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0652024-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **15**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

L'an deux mil vingt quatre
Le 28 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Boris DUBUC, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Gaëlle SPINNER,

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS.

Procurations :
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Xavier DUBOURONNAY donne procuration à Cindy MORELLEC
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°065/2024 : portant rétrocession d'une concession trentenaire à la commune.

Vu l'arrêté n° 2021/031 du 11 octobre 2021 portant réglementation de la police du cimetière

Considérant la demande de rétrocession présenté par M. Bruno BICHOT habitant Notre-Dame-de-Gravenchon et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 401 Plan F2
Enregistré par la mairie le 16 avril 2021
Concession temporaire : 30 ans
Au montant réglé de 64 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que M. Bruno BICHOT, acquéreur d'une concession trentenaire dans le cimetière communal le 16 avril 2021, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci ayant été utilisée et se trouvant donc avec une sépulture et un caveau.

La rétrocession s'effectuera dès l'exhumation des cendres de M. Mathieu BICHOT fils de M. Bruno BICHOT.
M. Bruno BICHOT déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon la volonté.
M. Bruno BICHOT renonce au remboursement de la concession et laisse le solde à la commune.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0652024-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre : 0
Absentions : 0
Pour : 13

Adopte la proposition de M. le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située Acte 401 Plan F4 est rétrocédée à la commune à titre gracieux

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0662024-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **15**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

L'an deux mil vingt quatre
Le 28 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Boris DUBUC, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Gaëlle SPINNER,

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS.

Procurations :
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Xavier DUBOURONNAY donne procuration à Cindy MORELLEC
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°066/2024 : Délibération subvention aux associations communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement des subventions suivantes :

- Fêtes et Loisirs : 377,60 €
- Club des Bons Amis : 65,45 €
- APE 76 : 52,90 €
- Les jardins familiaux : 10 €
- Cosa pétanque : 175,90 €
- Cosa karaté : 116,20 €
- Cosa musculation : 91,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :
Contre : 0
Abstentions : 4 (Boris DUBUC, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Géraldine EUDIER)
Pour : 9

Le versement de ces subventions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant .

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0672024-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **15**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

L'an deux mil vingt quatre
Le 28 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Boris DUBUC, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Gaëlle SPINNER,

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS.

Procurations :
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Xavier DUBOURONNAY donne procuration à Cindy MORELLEC
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°067/2024 : Délibération recrutement nomination coordonnateur et de l'équipe communale des agents recenseurs et de leur rémunération

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête d recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la Rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

- De désigner Mme Cathy MARTIN comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- De désigner Mme Justine AVENEL comme adjoint au coordonnateur.

Le coordonnateur étant agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou l'octroi d'un repas compensateur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0672024-DE

- De fixer à trois le nombre d'agents recenseurs nécessaire au besoin de la collectivité,
- D'autoriser M. le Maire à recruter , par contrat visé au 1° de l'article 3 I loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 370, majoré 368.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0682024-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **15**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

L'an deux mil vingt quatre
Le 28 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Boris DUBUC, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Gaëlle SPINNER,

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS.

Procurations :
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Xavier DUBOURONNAY donne procuration à Cindy MORELLEC
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°068 / 2024 : Infrastructures de recharges pour Véhicules Electriques – Validation de nombre de points de charge à intégrer dans le nouveau mode de gestion e de déploiement des bornes de recharges piloté par le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

Vus :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75% financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.
- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.
- La délibération n°029/2022 du 12 décembre 2022 de la commune, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Considérant :

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0682024-DE

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76

Il est proposé au conseil municipal de :

CONFIRMER l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après :

Points de charge dont le coût est de 0€ pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :
0 point(s) de charge de 100 kW sur un axe de transit structurant
0 point(s) de charge de 50 kW sur une aire de covoiturage
0 point(s) de charge de 7kW sur un parking d'un pôle d'échange multimodal(gare)

Points de charge dont le coût est de 4050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :
1 point de charge de 3.5 kW sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
2 points de charge d'un minimum de 3.5 kW répartis sur le(s) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience

CONFIRMER la liste suivante du parking public soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience :

Place des Mouchoirs, école/crèche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

VALIDE le nombre de points de charge suivant, à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :
1 point de charge sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0682024-DE

2 points de charge répartis sur le parking public de la commune soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience

VALIDE le montant de la participation financière de la commune fixé à 4050 € maximum par borne, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0682024-DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0692024-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **15**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

L'an deux mil vingt quatre
Le 28 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Boris DUBUC, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Gaëlle SPINNER,

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS.

Procurations :
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Xavier DUBOURONNAY donne procuration à Cindy MORELLEC
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°69/2024 : Délibération approbation projet travaux éclairage stade de football

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76557-M6796 et désigné « stade de football » dont le montant prévisionnel s'élève à 24 832,80 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 15 522,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 15 522,50 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer les travaux dès que possible
- D'autoriser M ; le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL702024-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **15**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

L'an deux mil vingt quatre
Le 28 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Boris DUBUC, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Gaëlle SPINNER,

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS.

Procurations :

Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Xavier DUBOURONNAY donne procuration à Cindy MORELLEC
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°70/2024 : Délibération approbation travaux éclairage public

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76557-M6675 et désigné « Avenue du Petit Bois, Allée des Prés Verts, etc… » dont le montant prévisionnel s'élève à 476 691,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 181 187,82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 181 187,82 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer les travaux dès que possible
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 076-217605575-20241128-DEL0712024-DE

COMMUNE DE SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **15**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

L'an deux mil vingt quatre
Le 28 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Boris DUBUC, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOËL, Gaëlle SPINNER,

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS.

Procurations :
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Xavier DUBOURONNAY donne procuration à Cindy MORELLEC
Sandrine THOREL donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°071/2024 : Délibération décision modificative n°3 - Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à l'article 73 92221 du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 10 181 €
65	6542	Créances éteintes	- 10 181 €

Le Conseil municipal décide par :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

De procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)